

Politique Automobiles et Composants Automobiles

Champ d'application

Les sociétés affiliées et participations suivantes du Groupe Amundi n'appliquent pas, ou seulement partiellement, la politique d'Amundi en matière d'automobiles et de composants automobiles (se référer à leurs politiques respectives pour de plus amples détails) :

- ABC-CA Fund Management Company*
- Amundi-ACBA Asset Management*
- KBI Global Investors Ltd
- NH-Amundi Asset Management*
- SBI Funds Management Limited*
- Wafa Gestion*

*ABC-CA Fund Management Company, Amundi-ACBA Asset Management, NH-Amundi Asset Management, SBI Funds Management Limited et Wafa Gestion sont des joint-ventures d'Amundi.

Contenu

Introduction	3
1. Défis et objectifs	4
1.1 Défis	4
1.2 Objectifs	4
2. Champ d'application	4
3. Mise en œuvre	5
3.1 Normes minimales et exclusion	5
3.2 Évaluation ESG	5
3.3 Suivi des controverses ESG	6
3.4 Engagement : utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations	7
3.5 Escalade	7
4. Suivi.....	7
Mentions légales	9

Introduction

En tant que gestionnaire d'actifs, notre devoir fiduciaire est d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos clients. À ce titre, nous sommes convaincus que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement, à des degrés divers selon les entreprises et les secteurs. Les politiques sectorielles d'Amundi s'inscrivent dans sa Politique Générale d'Investissement Responsable qui vise à rassembler les actions menées par Amundi sur les sujets de durabilité et à les intégrer à une politique globale.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre méthodologie d'analyse et de notation ESG propriétaire. Nous sommes convaincus que ces deux critères sont essentiels pour prendre des décisions d'investissement dans l'intérêt de nos clients, et dans le but de générer des rendements durables¹. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales, sociales ou de droits humains², influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et les portefeuilles que nous gérons.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi décrivent les actions menées par Amundi dans son domaine de responsabilité, liées à son statut de gestionnaire d'actifs.

Ces politiques ne prétendent pas se substituer aux politiques publiques. Leur efficacité dépend de la cohérence des actions entre gouvernements, clients et entreprises, avec le concours des marchés financiers, afin de limiter les impacts négatifs sur les salariés, les épargnants, les retraités et les territoires à travers le monde. Les politiques publiques sont donc au premier plan de la démarche vers la durabilité.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi s'appliquent aux activités menées pour compte de tiers sur l'ensemble des stratégies de gestion active ainsi que sur les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion, conformément à sa Politique Générale d'Investissement Responsable. Elles reposent sur trois piliers : l'application de normes minimales et règles d'exclusion, l'évaluation ESG et l'activité de *Stewardship*, tels que définis dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi³.

¹ Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

² Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation du produit concerné.

³ Disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

1. Défis et objectifs

1.1 Défis

La combustion du charbon est le principal facteur contribuant au changement climatique d'origine humaine⁴. L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est pourquoi Amundi s'est engagé à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de

l'OCDE et de l'UE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les scénarios élaborés par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le *Climate Analytics report* et les *Science Based Targets*.

1.2 Objectifs

La politique d'Amundi en matière d'automobiles et de composants automobiles décrit les normes minimales définissant les règles d'éligibilité, la manière dont Amundi évalue la performance ESG des émetteurs de ce secteur, analyse leurs controverses potentielles ou utilise son statut d'investisseur pour influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur les enjeux clés de durabilité.

D'autres politiques d'Amundi, telles que celles relatives à la déforestation et à la conversion des écosystèmes, à la biodiversité, aux droits humains, ainsi que toute autre politique mentionnée dans la Politique Générale d'Investissement Responsable, peuvent également s'appliquer à certains émetteurs, en complément des éléments présentés ci-dessous.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les sociétés détenues en portefeuilles, classées dans la catégorie « Automobiles et Composants Automobiles » selon la définition GICS®⁵ (ou équivalent).

Le champ d'application de cette politique s'étend aux activités susmentionnées dans toutes les régions du monde.

⁴ GIEC, 2022 : Résumé à l'intention des décideurs. Changements climatiques 2022 : Atténuation des changements climatiques. Contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [PR Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (dir.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis. doi : 10.1017/9781009157926.001.

⁵ The Global Industry Classification Standard (GICS®)

3. Mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre comprennent l'intégration au score ESG, des actions d'engagement le cas échéant, et une éventuelle mesure d'escalade conformément aux processus décrits dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi. Pour évaluer et suivre la conduite des émetteurs, Amundi s'appuie sur ses propres

recherches et sur des données ESG provenant de fournisseurs tiers. Notre processus d'évaluation combine une approche quantitative reposant sur l'utilisation des données de fournisseurs tiers, à une analyse qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Ces derniers surveillent également les controverses, en utilisant diverses sources.

3.1 Normes minimales et exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a défini des normes minimales et des politiques d'exclusion sur les enjeux critiques de durabilité, déclenchant un suivi spécifique et des procédures d'alerte en cas de manquement. Ces dernières peuvent donner lieu à de l'engagement, à des actions de vote spécifiques (le cas échéant) ou à une exclusion, conformément aux processus décrits dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Amundi exclut les émetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies⁶, sans prendre de mesures correctives crédibles.

Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discréption, conformément à la Politique Générale d'Investissement Responsable.

3.2 Évaluation ESG

Amundi applique une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire, décrite dans sa Politique Générale d'Investissement Responsable. Le processus combine une approche quantitative reposant sur l'utilisation de données provenant de fournisseurs tiers, à une analyse qualitative approfondie réalisée par les analystes ESG.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type *best-in-class* par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné et d'identifier les meilleures et les moins bonnes pratiques ESG au niveau sectoriel grâce à des recherches externes et internes, afin de promouvoir ce que nous considérons comme les meilleures

pratiques à l'échelle de l'économie.

Le cadre d'analyse ESG repose sur un ensemble de critères conçus pour évaluer (i) l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'émetteur et (ii) l'efficacité avec laquelle ce dernier gère ces enjeux. Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément essentiel de notre cadre d'analyse. Pour chaque secteur, les analystes ESG sélectionnent les indicateurs clés de performance (KPI) et pondèrent les critères jugés les plus importants, ce qui permet d'établir un profil ESG spécifique à chaque secteur.

⁶ Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures qui contribuent à la réalisation des objectifs sociétaux. »

Le tableau ci-dessous répertorie les critères ESG appliqués au secteur « Automobiles et composants automobiles », sélectionnés parmi les 38 critères du cadre d'analyse ESG d'Amundi, ainsi que les fourchettes de pondération de chaque critère. Les pondérations réelles attribuées par les analystes (dans ces fourchettes) totalisent 100% et reflètent la matérialité propre au secteur.

ENVIRONNEMENT	35-40%
Emissions & Energie	0-5%
Voiture verte	20-25%
Gestion de l'eau	0-5%
Biodiversité & Pollution	5-10%
Fournisseurs (enjeux environnementaux)	0-5%
SOCIAL	30-40%
Santé & Sécurité	0-5%
Conditions de travail	5-15%
Relations sociales	0-5%
Fournisseurs (enjeux sociaux)	0-5%
Responsabilité produits / clients (Sécurité des véhicules)	10-15%
Communauté locales et droits humains	0-5%
GOUVERNANCE	25-30%
Structure du conseil	5-10%
Audit & Contrôle	5-10%
Rémunération	0-5%
Droits des actionnaires	0-5%
Déontologie	5-10%
Stratégie ESG	0-5%

Les notations ESG sont calculées en utilisant les critères et les pondérations définis par les analystes ESG, en les combinant aux scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. À

l'issue de ce processus, chaque émetteur se voit attribuer un score quantitatif, évalué autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes.

3.3 Suivi des controverses ESG

L'objectif du suivi des controverses⁷ est de déceler les risques ESG et leurs impacts négatifs, et de veiller à ce que les notations ESG propriétaires reflètent la réalité actuelle. Ce processus s'appuie en premier lieu sur un ensemble de données de controverses provenant de trois fournisseurs tiers, à partir duquel Amundi extrait des signaux de controverse pour l'ensemble de l'univers d'investissement.

Cette approche quantitative nous permet d'établir une liste d'émetteurs présentant des controverses importantes ou graves. Cette liste est ensuite

enrichie d'une évaluation qualitative approfondie réalisée par des analystes ESG. Ce processus aboutit à un score final qui détermine le caractère « significatif » d'une controverse.

Le processus de suivi peut donner lieu à diverses actions, allant de la simple prise de contact, à des mesures d'escalade en fonction des progrès réalisés. Cela peut, à terme, remettre en cause la notation ESG de l'entreprise et potentiellement entraîner son exclusion.

⁷ Se référer à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

3.4 Engagement : utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations

Le cas échéant, les analystes ESG identifient des axes d'amélioration. Conformément à notre politique de *Stewardship*⁸, les thèmes abordés couvrent la préservation du capital naturel, le capital humain et les droits humains, la protection des clients et la responsabilité sociétale, ainsi que la gouvernance⁹. Les émetteurs sollicités sont choisis principalement en fonction de leur niveau d'exposition aux enjeux concernés.

Les progrès accomplis au regard des objectifs fixés sont suivis sur une base annuelle. En fonction de l'exposition au risque et des résultats de l'engagement, Amundi applique différentes mesures d'escalade.

Les activités de *Stewardship* s'appliquent aux stratégies de gestion active et passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

3.5 Escalade

Les mesures d'escalade d'Amundi sont conçues pour être appliquées progressivement, en fonction de l'avancement de chaque émetteur et de la difficulté ou du temps nécessaire pour satisfaire nos demandes. Ces mesures peuvent inclure (sans ordre

de priorité particulier) la dégradation de la note d'un ou plusieurs critères ESG, des questions posées lors des assemblées générales, des décisions de vote, le plafonnement du score ESG et, en dernier recours, l'exclusion si le problème est critique.

4. Suivi

L'application de cette politique dépend de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations collectées.

L'intégration dans la notation ESG, le suivi des controverses, l'engagement (le cas échéant) et la possible escalade par le vote ou l'exclusion suivent les processus décrits dans la Politique Générale d'Investissement Responsable.

Les progrès accomplis au regard de nos demandes d'engagement sont suivis annuellement.

L'escalade vers l'exclusion, de toutes les stratégies de gestion active et des stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion (tel que défini dans la Politique Générale d'Investissement Responsable), intervient de manière ponctuelle lorsque la *due diligence* effectuée

conclut que l'émetteur viole, de manière grave et répétée, les principes du Pacte mondial des Nations Unies sans prendre de mesures correctives crédibles, conformément à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Amundi respecte les principes et objectifs de la politique définie par le groupe Crédit Agricole auquel elle appartient. Les modalités d'application sont adaptées aux particularités et spécificités de l'activité de gestion d'actifs, ainsi qu'aux processus opérationnels associés. Cette approche permet une application cohérente des exigences du groupe, tout en tenant compte des spécificités de l'environnement réglementaire et des règles de bonne conduite propres aux sociétés de gestion, afin de servir au mieux les intérêts de nos clients.

8 Se référer à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples détails : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

9 Consulter le rapport d'engagement d'Amundi disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Ce document, disponible publiquement sur le site web d'Amundi, s'appuie principalement sur la Politique Générale d'Investissement Responsable. Cette dernière présente notamment la liste des fournisseurs de données tiers auxquels nous faisons appel et décrit notre approche en matière de traitement des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG associés.

En cas d'incohérence entre le présent document et la Politique Générale d'Investissement Responsable, cette dernière prévaudra.

Le document est publié en anglais et en français, la version anglaise ayant seule valeur juridique.

Mentions légales

Ce document est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Il ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées sans tenir compte des objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière ou des besoins particuliers d'un investisseur particulier.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées à partir de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Ces informations restent incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi à aucune tierce personne ou entité, dans aucun pays ou juridiction où cela soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à une obligation d'enregistrement dans ces juridictions ou où cela pourrait être considéré comme illégal.

Ce document n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ni à toute « personne américaine », tel que ce terme est défini dans le règlement 5 de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

Accédez à toute la documentation Investissement Responsable sur le site web d'Amundi :
<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Amundi Asset Management

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°. 437 574 452

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.

Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite